

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Dijon, le 29 décembre 2023

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de la SAS COLISEE
PATRIMOINE GROUP
7 ALL HAUSSMANN
33070 BORDEAUX CEDEX

RAR N°2C 177 079 7547 0

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 21 098 617 0 – RESIDENCE LES SOURCES DU TERRON – SANTENAY

PJ :

- tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 12 juillet 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charges de vos résidents.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 4 août 2023, ainsi que des pièces qui l'accompagnent.

A la suite de l'analyse des éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus

particulièrement par : [REDACTED]

[REDACTED] à la direction du cabinet, du pilotage et des territoires [REDACTED]

Par ailleurs, afin d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines et d'apprécier la stabilité des équipes soignantes, nous vous remercions de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de missions ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Copie à :

Monsieur le Directeur
RESIDENCE LES SOURCES DU TERRON
7 Av. des Sources
21590 SANTENAY

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 18/12/2023
des mesures :
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD RESIDENCE LE PANORAMA
Adresse :	IMPASSE DES JARDINS
Code postal :	21121
Commune :	HAUTEVILLE LES DIJON

Prescriptions									
Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Mettre le règlement intérieur en conformité avec les évolutions législatives issues de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et mettre en place une procédure interne de signalement des alertes.	Article L313-24 du CASF	6 mois	Règlement intérieur modifié et validé par les instances compétentes de l'organisme gestionnaire	E1	N		<p>La mission prend acte de la réponse du gestionnaire indiquant que le règlement intérieur est en cours de révision.</p> <p>Toutefois des précisions relatives au règlement intérieur des Ehpads, relayées par l'inspection du travail, ont été portées dans un second temps à l'attention de la mission.</p> <p>En conséquence et au vu de ces précisions, le règlement intérieur est accepté par la mission. Elle demande néanmoins la transmission de la procédure interne de signalement des alertes ou de tout autre document permettant de vérifier que les droits et obligations des salariés en matière de signalement de faits de maltraitance et/ou de violence sont bien respectés conformément à la réglementation prévue par le CASF et le CPP (article L313-24 du CASF et 434-3 du CPP).</p> <p>La prescription n°1 est maintenue et reformulée :</p> <p>Transmettre tout document, intégrant un volet sur les obligations des salariés en matière de signalement de privations ou de mauvais traitements et sur leur protection quand ils témoignent de privations ou de mauvais traitements infligés à une personne accueillie, ou relatent de tels agissements (article 434-3 du CPP et article L313-24 du CASF).</p>
2		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible notamment sur la fonction IDE ; - en disposant d'un personnel qualifié ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en consolidant la mise en place et l'accompagnement de parcours qualifiant pour accompagner la montée en compétences des professionnels FFAS en poste.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-158-0 II du CASF	3 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter et fidéliser les ETP manquants d'IDE Tableau de suivi nominatif des personnels FFAS en cours de VAE (date et n° de recevabilité de la demande, stade de la VAE, nom du tuteur)	E2 E4 R3 R4	N		<p>La mission prend acte des premiers éléments de réponse apportés par l'établissement.</p> <p>Ces derniers n'apportent pas de visibilité suffisante sur les actions correctrices mises en place au sein de l'établissement afin : - d'évaluer les besoins en ressources humaines qualifiées pour accompagner les résidents, - d'optimiser les ressources soignantes.</p> <p>La mission prend également note de la réponse de l'établissement indiquant que le suivi nominatif des personnes FF AS en cours de VAE sera réalisé à l'issue des entretiens individuels et fixation d'objectifs.</p> <p>La prescription n° 2 est maintenue et notifiée dans l'attente des trois éléments de preuve demandés permettant d'objectiver la mise en place des actions correctrices.</p>
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire et/ou de mettre à jour leur inscription au tableau de l'ordre infirmier	Article L4311-15 du CSP	3 mois	Liste des infirmiers en poste au 1er juillet 2023 N° d'inscription et preuve d'inscription ou de mise à jour de l'inscription au tableau de l'ordre	E3	N		<p>L'établissement note dans sa réponse que l'inscription des professionnels au tableau de l'ordre est faite et indique le numéro d'inscription de la dernière IDE.</p> <p>La mission prend acte de ces éléments. Néanmoins, la liste des infirmiers en poste au 1er juillet 2023 avec leur numéro d'inscription n'a pas été jointe à la réponse.</p> <p>La prescription n° 3 est maintenue et notifiée dans l'attente de l'élément de preuve demandé permettant d'objectiver la mise en place de l'action correctrice.</p>

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour dés mesures :	15/12/2023	Nom établissement : Adresse : Code postal : 21121	EHPAD RESIDENCE LE PANORAMA IMPASSE DES JARDINS Commune : HAUTEVILLE LES DIJON
--------------------------------------	------------	--	--

Recommandations				
Nb	2	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques Référence rapport E/R	Observations
1	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	<p>L'établissement indique dans sa réponse qu'il existe des moments conviviaux permettant de transmettre des informations et que la salle de repos dispose d'une TV diffusant également des informations.</p> <p>S'agissant de décisions directionnelles et de leur mise en œuvre, les éléments portés à la connaissance de la mission sont insuffisants et tiennent partiellement compte des attendus de la recommandation.</p> <p>La recommandation n°1 est maintenue et notifiée.</p>
2	Définir les modalités permettant de garantir la continuité de direction (protocole, plannings d'astreinte, délégation) et s'assurer de leur diffusion à l'ensemble du personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	<p>En l'absence de réponse de l'établissement, la mission prend acte qu'aucun élément n'a été porté à sa connaissance indiquant que l'établissement tiendra compte de la recommandation et de ses attendus.</p> <p>La recommandation n°2 est maintenue et notifiée.</p>